

Le Bureau communautaire s'est réuni le 15 mai 2025, sur convocation du Président envoyée le 07 mai 2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON. M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : JL. STAROSSE, O. HEYOB.

BU2025-20 – TRANSPORTS (8.7) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GENERATION DE CODE BARRES 2D DE LA REGION GRAND EST

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interopérables sur application mobile. Cette initiative a pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur les téléphones mobiles au format Codes-Barres 2D (CB2D) en ajoutant la vente des titres interopérables. Une convention a été signée le 15 décembre 2022 pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution billettique CB2D.

Au regard des modifications énoncées ci-après, il convient de procéder par avenant à des ajustements de la convention et de prendre en compte la liste des signataires et le tableau de répartition financière des coûts prévisionnels mis à jour.

Les modifications apportées par cet avenant n°1 sont :

- Ajout de la communauté de communes Rives de Moselle, ayant exprimé son intention d'utiliser la solution régionale de génération de Codes-Barres 2D interopérables,
- Considérant le transfert de la compétence d'AOM de la CC de Sélestat au profit du PETR Sélestat Alsace Centrale, et de la CC du Grand Langres au profit du PETR du Pays de Langres,
- Considérant l'évolution de périmètre géographique du Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fensch (SMITU), et son nouveau nom à compter du 1^{er} janvier 2025, Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo),
- Le retrait de la communauté de communes du pays de Ste Odile,
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, la région Grand Est récupère la TVA sur les dépenses liées aux marchés des services numériques de mobilités, par conséquent les appels de fonds aux partenaires, à partir de janvier 2025, se font sur la base des dépenses HT et non plus TTC.
Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la solution est estimé à 446 792.69 €/HT pour la durée restante du marché d'exploitation de la Solution (avril 2027),
- Mise à jour des annexes 1.2 et 3 relatives à la répartition financière des couts prévisionnels (à noter que ces couts sont en baisse par rapport à la répartition prévisionnelle initiale de la convention signée en 2022).
Pour la CC2T le montant HT estimé est de 893,59 € réparti comme suit : 433,00 € au titre de 2025, 334,09 € en 2026 et 126,50 € en 2027.

Il est proposé au Bureau de :

- **Autoriser monsieur le Président à signer avec la région Grand Est l'avenant n° 1 à la convention multi-partenariale pour l'exploitation de la solution billettique CB2D ;**
- **Prendre en compte les modifications et l'impact financier sur les exercices budgétaires correspondants au budget annexe mobilité.**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 16/05/2025 à 13h58

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250515-BU2025_20-D